

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 102**

Permettant le stationnement et réglementant la circulation :

Débarras gravats chantier SCI Codes  
12, rue de la Balme

Du 5 mai au 6 novembre 2026

La Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;  
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;

Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Madame Stéphanie DESCHAMPS, représentant la SCI Codes, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public au 12, rue à Gramat, du 7 mai au 6 novembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

**ARRÊTÉ**

Article 1<sup>er</sup> – Du 7 mai au 6 novembre 2026, à l'exclusion des mardis et vendredis 06 h 00 – 14 h 00 ou d'évènements exceptionnels (vides greniers etc.), la SCI Codes est autorisée à stationner ponctuellement deux véhicules au niveau de la rue de la Balme. Le passage des piétons en sécurité devra être garanti. Les gravats de l'étage devront passer par une goulotte, et la poussière limitée et nettoyée.

Article 3 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire. Quelque soit l'accès, le panneau ou la barrière devront être remis en place.

Article 4 – Le terrain, les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la fin de chaque jour de chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 7 mai 2026,

Destinataires :

Gendarmerie : 1

Pétitionnaire : 1

Archives Mairie : 1

La Maire :

Martine MICHAUX.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.*

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 – [www.gramat.fr](http://www.gramat.fr) – ✉ [mairie@gramat.fr](mailto:mairie@gramat.fr)